PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260402-27_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 – N° 27/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Maud LE BRETON, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Xavier COMPAIN, Christine LANCASTER et Nadine DERRIEN.

M. Christian MALEFANT arrive à 18 H 20, M. Éric MANGENOT arrive à 18 H 37.

Absents excusés : Muriel MICHOT (donne procuration à M. Gérald ANTOINE jusqu'à son arrivée à 18 H 30), Nadège SANSON (donne procuration à Christine LANCASTER) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN).

Secrétaire de séance : Gérald ANTOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les indemnités du maire et des adjoints sont calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-20-1 et suivants du CGCT.

Pour information :

Montant de l'indice 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €
Enveloppe maximum autorisée pour la rémunération des élus : 10 065,02 €

Ces taux peuvent être majorés de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

					Majoration 15 % Chef-lieu de canton	
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €	**2 755,90 €**	**2 755,90 €**
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €	**1 102,36 €**	**8 818,87 €**
			Total max autorisé	**10 065,02 €**		**11 574,77 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

- Indemnité du maire : **50 %** de l'indice 1027
- Indemnité des adjoints : **19,20 %** de l'indice 1027 x par le nombre d'adjoints
- Indemnité des conseillers municipaux délégués **: 4,65 %** de l'enveloppe globale (maire + adjoints)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260402-27_2026-DE

Selon ces taux, le total attribué serait de 10 064,61 €, soit 1 510,16 € en dessous de l'enveloppe maximale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 19 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, décide :

- de fixer, à compter de ce jour, les taux cités précédemment pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués avec application de la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton,
- de préciser que ces indemnités seront réglées mensuellement,
- de constater que le montant total des indemnités ainsi allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la loi.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- de verser ces indemnités à compter de leur nomination aux fonctions d'Adjoints et Conseillers Délégués.
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Plouha, le 3.04.2026

Madame Le Maire,

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le :

Valérie RUMIANO